



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Régional de l'Alimentation

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

## **AGREMENT POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICES ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au Directeur Régional de la DRAAF Bretagne en date du 16/11/2020;*

**L'organisme** IPC (SAS)  
**domicilié à** 10 Quai du Commandant Malbert  
29200 BREST

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : BR00323**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service (hors traitements de semences) **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

IPC (SAS)	29200	BREST
-----------	-------	-------

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Rennes, le 31/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La cheffe du service régional de l'alimentation

Françoise CHARTIER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

**Service Régional de l'Alimentation**

Affaire suivie par : Lucie WATERLOT / Thierry END  
Tél. : 02.99.28.22.67 / 02.99.28.22.43  
Mél : [agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

IPC SAS

10 Quai du Commandant Malbert  
29200 BREST

Rennes, le 31/01/2022

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme sur l'agrément des organismes exerçant des activités de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vous m'avez adressé une demande d'agrément pour l'application en prestation de service et la distribution de produits phytopharmaceutiques. Je vous informe que votre dossier est complet. Par conséquent, je vous fais parvenir ci-joint la nouvelle décision d'agrément.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Ainsi, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du service régional de l'alimentation  
Françoise CHARTIER